



Arrêté temporaire n°2026-351
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX SUR LE RESEAU EAU POTABLE
RUE JULES GREVY

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 09/07/2026 émise par l'entreprise STGS (155 rue des Frères Lumières 76330 PORT JEROME SUR SEINE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de branchement d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE JULES GREVY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 20/08/2026, la circulation des véhicules sera, **ponctuellement**, interdite RUE JULES GREVY, tronçon compris entre le n°7 et la RUE LEON GAMBETTA (D910).

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 20/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliqueront, **ponctuellement**, RUE JULES GREVY, tronçon compris entre le n°7 et la RUE PAUL BERT :

- La circulation des véhicules s'effectuera à double-sens pour permettre l'accès à la Maison de la Famille et de l'Enfance ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit pour permettre la circulation. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise STGS. La signalisation (masquage des sens interdit), le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 09 juillet 2026

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- STGS
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.